

Configurations familiales et vie domestique

Introduction

De nombreuses publications relevant de la sociologie et de l'anthropologie sont parues récemment sur le thème des nouvelles configurations familiales¹. La plupart de ces ouvrages et articles sont axés prioritairement sur des questions relatives aux problèmes de filiation, qui renvoient à l'ordre juridique. Faisant suite aux recherches sur les thèmes de la cohabitation, des naissances hors mariage ou des familles monoparentales², ces travaux portent sur les rapports de couple, sur les rapports parents-enfants et, plus largement, sur les rapports de parenté qui rompent avec le cadre « traditionnel » de la famille nucléaire. Ils s'intéressent aussi bien :

- aux familles recomposées et au rôle qu'y tiennent les beaux-parents ;
- aux familles ayant eu recours aux nouvelles techniques reproductives (NTR) dont l'existence met à mal les idées reçues sur le primat de nature³ ;
- aux familles adoptives qui, dans le cadre de l'adoption internationale en particulier, récusent le principe d'exclusivité

¹ En français, voir en particulier Le Gall, Bettahar 2001 ; Gross 2000 ; Cadolle 2000 ; *Anthropologie et Sociétés* 2001 ; *Sociétés contemporaines* 2000.

² Les études sur les familles monoparentales en particulier ont ébranlé nombre d'idées reçues sur les déséquilibres supposés dus à l'absence de père. Pour la France, voir les travaux pionniers de Nadine Lefaucheur.

³ Sur le thème de la fécondation *in vitro*, des diverses techniques qui la sous-tendent (FIV, ICSI, etc.) et de leurs répercussions pour les femmes, principales concernées, voir notamment les *Cahiers du Genre* (1999). Concernant le point de vue des donneurs de gamètes, voir Delaisi de Parseval (2001).

du lien parental au fondement de l'adoption plénière⁴ ;

- aux familles d'accueil, privées de statut parental vis-à-vis des enfants dont elles ont la garde, avec les questions que cela suscite sur le sens du mot « parenté », et ce que sont des « vrais parents »⁵ ;
- ou encore aux familles homoparentales⁶, avec leur absence fréquente de père ou de mère⁷, et la controverse que suscite l'idée de parents du même sexe.

Autant de configurations familiales qui interrogent la notion de filiation en ébranlant les certitudes sur le caractère central des liens du sang, qui montrent que sexualité, procréation, éducation et résidence sont des paramètres souvent disjoints. Autant de réalités distinctes qui obligent à dissocier les termes de parentalité et de filiation, ainsi qu'à repenser plus globalement les rapports entre générations. Comme on le sait, les sociétés occidentales ont consacré juridiquement la suprématie des liens de filiation par le sang dans les systèmes

⁴ La loi de 1966 sur l'adoption plénière permet aux parents adoptifs d'établir une filiation avec l'enfant adopté sans lien biologique. Elle rompt entièrement les liens de l'enfant avec sa famille d'origine.

⁵ Ces familles, dont on exige des compétences qu'on n'exige pas des familles « naturelles », n'ont aucun droit sur les enfants qu'elles accueillent, quelles que soient la force et la durée des liens affectifs noués – des liens *parentaux*, comme le souligne Anne Cadoret (2001).

⁶ Les termes de famille homoparentale et homoparentalité, récemment passés dans l'usage courant, font l'objet d'un débat entre sociologues. Alors qu'Irène Théry dit y voir un facteur de stigmatisation car ils mettent l'accent sur « la sexualité des parents alors qu'elle n'a pas à être prise en compte dans la filiation », François de Singly et Virgine Descoutures rétorquent que les chercheurs en sciences sociales ne peuvent échapper aux luttes symboliques. Pour eux, et on les suivra entièrement sur ce point, utiliser ce terme, « c'est reconnaître l'association du mot 'famille' et d'un adjectif 'homoparental' que certains groupes estiment totalement contraire à la définition d'une 'vraie' famille » (Gross 2000, p. 131 et 194).

⁷ Les familles homoparentales revêtent des configurations variées, selon qu'il s'agit d'un couple gay ou lesbien avec des enfants nés d'une précédente union hétérosexuelle ; d'une coparentalité entre un couple gay et un couple lesbien élevant ensemble un enfant engendré par deux d'entre eux ; d'un couple homosexuel dont l'un des membres a adopté un enfant ; ou d'un couple gay ou lesbien ayant eu recours aux NTR. Voir notamment Gross (2000) et Cadoret (2000).

d'alliance, aux dépens de pratiques privilégiant la dimension sociale. Bien évidemment, la paternité a toujours été un acte social, vu le caractère incertain de la filiation jusqu'au développement des connaissances génétiques dans une période très récente. D'ailleurs, un enfant né hors mariage n'est considéré comme le descendant légitime de son père que s'il a été *reconnu* par ce dernier, et la légitimité qui unit à son père l'enfant issu d'un couple marié repose entièrement sur un code social. Reste que le recouvrement entre mariage et présomption de paternité a concouru à masquer la particularité sociale de la filiation en lui conférant une dimension biologique implicite (Ouellette 2000).

En matière d'adoption, par exemple, cela s'est traduit par l'effacement pur et simple des parents d'origine dans le système d'adoption plénière — l'enfant est dit « né » de ses parents adoptifs. L'obligation d'anonymat imposée au donneur de gamètes, telle qu'elle est inscrite dans la législation française concernant la PMA obéit, elle aussi, à une logique analogue puisqu'elle revient à nier l'existence du parent d'origine au profit d'une fiction concernant le couple parental — et au prix d'un secret souvent lourd à porter. Une telle approche, fondée sur le principe de la primauté, voire de l'exclusivité des liens avec le père et la mère, renvoie au « modèle généalogique » dont parle Françoise-Romaine Ouellette et qu'Agnès Fine résume ainsi :

Un modèle selon lequel chaque individu est issu de deux autres individus d'une génération ascendante et de sexes différents qui l'auraient en principe conjointement engendré, ses père et mère. Ce modèle ne véhicule pas seulement l'idée que la filiation est un fait de nature. Il s'accompagne surtout d'une norme, celle de l'exclusivité de la filiation, c'est-à-dire que chaque individu n'est mis en position de fils ou de fille que par rapport à un seul homme et à une seule femme (Fine 2001, p. 73).

Les nouveaux modes relationnels, eux, bouleversent cet état de choses. Ils font éclater la cellule familiale étroite en autant de formes variables, la rigidité du système de filiation antérieur faisant place à davantage de flexibilité. Ils confèrent par ailleurs une importance beaucoup plus grande qu'auparavant au désir d'enfant et à la dimension *élective* des rapports adultes-enfants,

tout en se combinant avec une exigence de transparence sur les origines de l'individu. En effet, conjointement à l'insistance mise sur le caractère social de la parentalité, on observe aujourd'hui une revalorisation des liens consanguins. En témoignent à la fois les débats sur le droit à connaître ses origines et les regroupements d'enfants adoptés ou de mères qui, en France, ont accouché sous X. Savoir *qui* sont ses géniteurs acquiert une importance croissante aux yeux de nombre des acteurs concernés, qui refusent le secret de leur naissance et réclament le droit de savoir⁸. Ces nouvelles configurations familiales contribuent à mettre en lumière les fortes contradictions qui imprègnent le droit de la famille dans la plupart des pays occidentaux⁹.

Il est significatif que la réflexion de la majorité des chercheurs et des chercheuses s'inscrive dans une optique de *pluriparentalité*, s'efforçant de déconstruire les schémas traditionnels en matière de rapports familiaux. Des schémas qui se traduisent par la difficulté à penser la relation adultes-enfants hors de la parenté ou à concevoir que plus de deux personnes puissent être les parents d'un enfant, en vertu du principe d'exclusivité qui imprègne les rapports familiaux dans les sociétés occidentales¹⁰. Bien que centrés avant tout sur les

⁸ Sur le thème du secret, voir : Fine 2001 ; Lefaucheur 2001 ; Delaisi de Parseval 2000 ; Ensellem in Singly (de) 2000. Pour sa part, Pierre Verdier (2001) souligne que les règles qui imposent le secret de l'origine de certains enfants (lequel remonte au Code civil de 1804 instaurant l'interdiction de recherche en paternité) avait initialement pour objectif de protéger le père naturel – « dans le souci de maintenir la paix des familles », disait la législation... (p. 132).

⁹ En France, des concubins ne peuvent adopter un enfant mais peuvent recourir aux NTR. Un(e) célibataire peut adopter un enfant, mais non recourir aux NTR. Un beau-parent n'a aucun droit sur l'enfant qu'il éduque. Les couples homosexuels, même pacsés, ne peuvent adopter un enfant puisque le PACS est distinct du mariage. La liste est longue des limites juridiques en matière de droit de la famille, qui apparaissent en flagrant décalage face aux transformations sociétales actuelles.

¹⁰ Dans un article sur les points de vue des adolescents qui vivent en familles recomposées, Marie-Christine Saint-Jacques et Claire Chamberland (2000) soulignent que de nombreuses recherches contemporaines sur la famille utilisent une typologie se référant implicitement ou explicitement à une hiérarchie des configurations familiales : familles biparentales intactes

statuts et les vécus inédits qu'engendrent, pour les mères et pères, ces nouvelles figures parentales, certains de ces textes abordent le problème à partir du point de vue des enfants (Cadolle 2000 ; Saint-Jacques, Chamberland 2000) et parfois des grands-parents (Attias-Donfut, Segalen 2000 ; Segalen 2000 ; Le Borgne-Uguen, in Singly (de) 2000).

Beaucoup moins nombreux, en revanche, sont les travaux qui portent sur les déplacements induits par les nouvelles configurations familiales en termes de rapports sociaux de sexe, notamment en traitant des transformations — ou des non-transformations, voire des régressions — repérables dans l'univers domestique. C'est sur cette dimension que le présent numéro des *Cahiers du Genre* entend mettre l'accent, à partir de contributions qui traitent de diverses configurations familiales, dans plusieurs pays d'Europe, d'Amérique du Nord et d'Amérique latine, ainsi que de l'Asie du Sud-Est.

La famille : une configuration mouvante

Choisir le mot « configuration » pour rendre compte des formes d'engendrement et d'alliances que revêtent les familles actuelles n'est pas innocent. C'est une façon délibérée d'appeler à la pensée de Norbert Elias, pour qui il s'agit d'un concept clé. S'efforçant de penser l'*interdépendance* entre individu et société, et de faire pièce à toute approche dualiste opposant ces deux entités, Elias recourt au terme configuration pour illustrer la complexité des liens qui unissent un individu à l'ensemble social dans lequel il vit et agit. À ses yeux, l'utilité de cette notion est qu'elle évoque des formes à géométrie variable : « *Le terme configuration sert à créer un outil conceptuel maniable, à l'aide duquel on peut desserrer la contrainte sociale* » (1993, p. 156) — laquelle conduit trop

d'abord ; familles recomposées ensuite ; familles monoparentales en dernier lieu (là-dessus, voir aussi Cadolle 2000, p. 180). C'est dire combien les sciences sociales participent du mouvement de pensée sur les « vrais » parents. Les jeunes Québécois interviewés par les deux auteures font état, quant à eux, de points de vue nettement moins stéréotypés que ceux du monde de la recherche.

souvent à penser en termes antagonistes — et à « *supprimer la connotation inhérente à de nombreux termes traditionnels* » (1994, p. 60). Parler de configurations, c'est donc appréhender le social sous l'angle des relations (forcément variables), du mouvement, des conflits, des tensions¹¹. Et c'est là, à mes yeux, une approche pertinente pour rendre compte des formes mouvantes que prennent *les* familles et pour signifier que les rapports entre elles s'établissent en termes d'interaction. En ce sens, les familles homoparentales qui apparaissent comme une réalité sociale nouvelle (bien que limitée en nombre), exercent une influence indéniable sur les représentations. Aux côtés d'autres transformations dans les rapports familiaux, elles contribuent tout particulièrement à entamer les théories normatives quant à ce qui serait conforme ou non à « la » famille¹². On en veut pour preuve, concernant la France, tant les débats controversés sur le PACS que les diverses réformes juridiques proposées ou d'ores et déjà arrêtées, qui visent à modifier les droits ou le statut respectif des individus dans les configurations familiales¹³.

Toutefois, s'il est vrai qu'utilisé au singulier le mot « la » famille recouvre d'ores et déjà dans certains pays une réalité multiforme (comme, c'est le cas, semble-t-il, aux Pays-Bas ou au Danemark), dans un pays comme la France, durablement marquée par le mouvement familialiste — avec tout ce que cette influence historique suppose quant à l'insistance mise sur la

¹¹ On sait que Norbert Elias recourt de façon récurrente, pour illustrer la notion d'interdépendance, à l'exemple du jeu – jeu d'échec, jeux de cartes, ou toute autre forme de jeu – qui met en présence différents acteurs et offre un « modèle tout à fait pertinent de la dynamique des groupes » (1994, p. 264). Il se réfère également à l'image du filet, composé de multiples fils reliés entre eux, et dont la forme « se modifie lorsque se modifient la tension et la structure de l'ensemble du réseau » (1997, p. 70).

¹² Souligner qu'il existe de nombreuses contradictions en matière de droit de la famille, comme on le fait ici, n'équivaut nullement à postuler qu'elles ne puissent être dépassées.

¹³ Qu'il s'agisse des droits de l'enfant, de ceux du père à la naissance de ce dernier (congé de paternité) ou du principe de garde alternée en cas de divorce.

famille nucléaire¹⁴ —, les représentations restent encore fortement imprégnées par une vision « traditionnelle » des choses. Une tradition fort brève, au demeurant, comme nous le rappellent les anthropologues et les historiens de la famille. Même si elle s'est cristallisée au XIX^e siècle, avec la montée de la bourgeoisie, suscitant de nombreuses théories qui tendaient à y voir le socle de la société¹⁵, c'est au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, seulement, que la famille nucléaire, présentée désormais comme *la* forme des rapports entre générations, a détrôné les autres types de relations parentales sur le plan juridique. Or :

La 'famille nucléaire' (modèle), tant vantée, n'est qu'une forme d'accommodation parmi d'autres [...] Elle ne constitue certainement pas la configuration de base, contrairement à ce qui a souvent été affirmé par les chercheurs en sciences sociales (Robin Fox, cité par Delaisi de Parseval 2000, p. 208).

Car les configurations familiales varient, et le rôle assigné à la famille dans l'éducation du jeune enfant aussi : les instances de socialisation que représentent l'école, la nourrice, les professionnels de la santé, etc. ont une tout autre place dans la société contemporaine que ce n'était le cas voici un siècle. La référence universelle à la famille nucléaire comme cellule sociale de base procède donc d'une vision mythique de la société, comme le souligne Gérard Neyrand (2001, p. 27).

Les bouleversements intervenus dans les rapports familiaux dans les années 1970, avec la généralisation du travail féminin, la libéralisation de la contraception et de l'avortement, la montée du divorce, l'accroissement du nombre de familles monoparentales, etc., sont là pour attester le caractère

¹⁴ Sur le familialisme et sur l'impact, en France, du mouvement familialiste incarné par l'UNAF (Union nationale des associations familiales) quant à l'évolution du droit, voir Chauvière 2000.

¹⁵ Par-delà les différences de point de vue quant au rôle social assigné à ladite famille, les thèses de philosophes et sociologues du XIX^e siècle, tels Comte, Le Play, Tocqueville, Durkheim ou Simmel renvoient toutes à la forme nucléaire de la cellule familiale, tout comme le font les présupposés implicites de nombreux travaux sociologiques contemporains. Là-dessus, voir Cicchelli, Cicchelli-Pugeault 1998 ; Cicchelli, in Singly (de) 2001 et Commaille, Martin 1998 (chapitre 1).

finalement précaire de la cellule familiale nucléaire désignée comme traditionnelle. Sans remonter très avant dans le temps et sans déborder les frontières du monde occidental, ni même celles de l'hexagone, rappelons que les familles élargies étaient encore très nombreuses dans les campagnes françaises au tout début du siècle — sans compter qu'à la même époque, les systèmes de parenté eux-mêmes pouvaient varier d'une région française à l'autre (Copet-Rougier 2000). La façon d'envisager l'adoption était alors bien différente de celle qui a prévalu juridiquement après la Première et surtout après la Deuxième Guerre mondiale. Loin d'impliquer une substitution des parents originels, le geste d'adopter un enfant entendait souvent répondre à une volonté de reconnaissance des liens sociaux tissés entre un individu adulte et un enfant (souvent déjà grand, voire majeur)¹⁶, laissant ouverte la possibilité d'une filiation plurielle¹⁷. C'est dire que les rapports familiaux exclusivement centrés sur les liens enfants-parents (au sens du père et de la mère biologiques), sont beaucoup moins « naturels » que les sciences sociales du XIX^e et du XX^e siècle ne l'ont laissé entendre, et que le pluralisme familial refaisant surface depuis quelque vingt ans peut être perçu comme constituant en quelque sorte un « retour à la normale » (Le Gall, Bettahar 2001).

À ce titre, les travaux qui mettent ou remettent en lumière les apports des anthropologues — travaux anciens ou plus récents

¹⁶ Il s'agissait du principe d'adoption dite simple, qui n'impliquait pas la rupture des liens d'avec les parents d'origine. Le principe de l'adoption simple n'a pas disparu du droit français, contrairement à ce qui s'est passé dans la plupart des autres pays occidentaux à partir des années 1950. Mais il est très rarement appliqué à l'heure actuelle car les pratiques sociales tendent le plus souvent à privilégier la règle de l'adoption plénière.

¹⁷ Sous l'Ancien régime, la filiation adoptive avait des visées avant tout patrimoniales ou successorales et n'éteignait pas les liens avec la famille « naturelle ». Au XIX^e siècle, la majorité des adoptants étaient des femmes seules « désirant légitimer un lien de protection avec un enfant qu'elles avaient recueilli » (Ouellette, Dandurand 2000, p. 12). Et si la loi de 1923 instaura l'adoption des enfants mineurs dans une optique proche de celle l'adoption plénière actuelle, il ressort que les pratiques de la période antérieure (donner une forme légale à une relation éducative ou affective ancienne) restaient très prégnantes à cette époque. Là-dessus, voir Fine (2001).

— sur les systèmes de parenté dans d'autres sociétés que les sociétés occidentales sont les bienvenus car ils nous obligent à sortir des cadres de pensée ethnocentrés qui sont les nôtres¹⁸ et à déconstruire les catégories naturalisées auxquelles nous avons tendance à nous référer. En nous rappelant combien la « tradition » varie en fonction du contexte historique, géographique, social ou politique, ils ont pour effet, à la lumière des transformations actuelles touchant les configurations familiales, de nous amener à considérer d'un autre œil, tant les pratiques que les croyances de sociétés indigènes longtemps dites « primitives », en matière de parentalité. Par-delà les écoles de pensée — fonctionnaliste, culturaliste ou structuraliste — auxquelles elles se réfèrent, les recherches ethnologiques en question ont le mérite de nous contraindre à déplacer notre point de vue, à prendre du champ par rapport au contexte social dans lequel nous vivons (et ce, quelle que soit parfois la myopie du regard porté sur les sociétés africaines, amérindiennes ou latino-américaines observées par des ethnologues imprégnés de leur vision occidentale du monde¹⁹).

Cela vaut non seulement pour les observations concernant les sociétés régies par des systèmes de parenté matrilineaires et les sociétés domestiques où le rapport collatéral l'emporte sur la filiation (Meillassoux 2000). Cela vaut aussi pour certaines coutumes dans des sociétés contemporaines développées ou en voie de développement, comme le Brésil, dans lesquelles les pratiques de circulation des enfants dans les quartiers pauvres étaient encore largement en vigueur voici une décennie — des pratiques qui, loin de nier la pluriparentalité, lui conféraient au contraire une dimension tangible au quotidien²⁰. La

¹⁸ Témoin les recherches de Lewis Morgan, de Margaret Mead ou de Bronislaw Malinowski, celles de Claude Lévi-Strauss, Claude Meillassoux ou Georges Balandier, ou encore celles, plus récentes, de Françoise Héritier.

¹⁹ Là-dessus, voir ce que dit Claude Meillassoux sur la difficulté, pour le chercheur, de sortir de ses schémas de pensée dans l'interprétation des faits sociaux, ainsi que sur l'inadéquation du vocabulaire ethnologique pour rendre compte de « la spécificité de systèmes de parenté qui ne sont pas les nôtres » (2000, p. 45).

²⁰ Voir le très bel article de Claudia Fonseca (2000) sur ce thème, où elle évoque la pratique de l'« adoption à la brésilienne ». Ce système en vigueur

multiplication des recherches, dans divers champs des sciences humaines, qui contribuent à éclairer les facettes variées de cette réalité mouvante que constituent *les* familles, ne peut donc qu'être bénéfique à notre compréhension. Ces recherches illustrent au demeurant l'intérêt d'une approche pluridisciplinaire, chère à Norbert Elias ²¹, pour élucider le social.

Le poids de la sphère domestique

Ceci étant, les changements des rapports inter-individuels sont loin d'annoncer la fin de la famille dans ses diverses configurations, contrairement aux assertions de théoriciens européens ou nord-américains ²². Oui, les arrangements entre individus prennent d'autres tournures que par le passé, au point de constituer un bouleversement sociétal majeur. Mais non, cela n'entraîne pas la dissolution des liens entre membres d'une même famille. Bien au contraire. Comme le soulignent nombre d'études sur ce thème, le maintien des solidarités familiales à

dans les quartiers pauvres de grandes cités du pays jusqu'à une période très récente, consistait à ce qu'une mère, pour des raisons liées le plus souvent à son dénuement financier, confie provisoirement un enfant à une mère de *criacaõ* (élevage) – parfois pour plusieurs années et hors de tout cadre légal. Comparativement aux règles juridiques appliquées depuis une décennie dans le cadre de la loi sur l'adoption plénière datant de 1990, une telle pratique avait notamment l'avantage de ne pas rompre les liens entre l'enfant et sa famille d'origine.

²¹ Norbert Elias, on le sait, s'insurgeait contre les découpages disciplinaires. En tant que sociologue, il revendiquait et mettait en œuvre le recours à diverses branches des sciences sociales – histoire, droit, anthropologie, psychologie, psychanalyse. Là-dessus et sur Elias en général, voir Heinrich (1997).

²² Pour un débat critique avec les auteurs qui, tel Ulrich Beck, établissent un rapport direct entre sortie de la société industrielle classique, processus d'individualisation propre à la modernité et émancipation des rôles sexués et familiaux traditionnels, ou ceux qui, tel Robert Lane, déplorent le déclin, depuis les années 1960, de la famille et des liens de solidarité qu'elle implique, voir Leira (2001) et Komter (2001).

l'échelle micro est une dimension frappante dans les sociétés contemporaines dites « en crise »²³.

Qu'en est-il, à ce propos, des rapports sociaux de sexe ? Force est de constater que les transformations évoquées concernent bien davantage les formes de parenté que les relations au sein du couple. Certes, les études menées dans la plupart des pays occidentaux indiquent une meilleure prise en charge de l'éducation des jeunes enfants par les pères, tout particulièrement dans les pays nordiques²⁴ (encore qu'on relève de grands écarts *entre les* pères, principalement en fonction des catégories sociales). Mais il n'en va pas de même de la répartition des tâches domestiques — loin s'en faut. Les données publiées en 1999 concernant la France ne font que refléter la réalité quotidienne qui persiste dans la quasi-totalité des sociétés contemporaines. On y découvre qu'en 15 ans, quasiment rien n'a changé au sein des couples — les femmes continuant d'assumer 80 % de « noyau dur » du travail domestique (courses, cuisine et linge) et de consacrer deux fois plus de temps que les pères à leurs enfants²⁵.

Une telle division du travail s'inscrit dans une tradition qui, elle, a la vie dure : l'assignation des femmes aux fonctions éducatives et aux soins des personnes dépendantes (jeunes enfants, personnes âgées, malades...), avec son corollaire, la prise en charge de toutes les tâches relevant de l'espace domestique. Cette tradition-là, issue du modèle de la famille nucléaire et de la séparation emblématique privé/public

²³ En témoignent divers sondages réalisés auprès de jeunes, notamment en France (SOFRES/*Le Monde* 21-22.11.1999), ainsi que nombre de travaux sur les solidarités intergénérationnelles. Voir notamment Attias-Donfut (1995).

²⁴ En Suède, les pères consacrent 1/3 de temps de moins que les mères à l'éducation des enfants – contre la moitié moins en France.

²⁵ L'enquête *Emploi du temps* de l'Insee datant de 1999, révèle en effet que, de 1986 à 1999, le temps de travail domestique des femmes actives n'a diminué que de 4 minutes, pour une augmentation de 6 minutes chez les hommes actifs : 3 h 30 contre 1 h 15 par jour... En outre, la répartition des activités ménagères reste tout à fait traditionnelle – aux femmes les tâches répétitives et fastidieuses (le travail de Sisyphe au quotidien) ; aux hommes les tâches supposant force ou maîtrise technique (Brousse 2000 ; Bihl, Pfefferkorn 2000).

(l'univers du public étant réservé aux hommes) se prolonge aujourd'hui sous bien des aspects. Au niveau symbolique comme dans les faits, les statuts du père et de la mère restent distincts dans la plupart des cas. L'un et l'autre continuent à occuper des places asymétriques. Non seulement les théories psychologiques et psychanalytiques sur la fusion mère-enfant ont la vie dure²⁶, mais les recompositions familiales évoquées plus haut n'ont souvent qu'un faible impact sur les rapports hommes/femmes au quotidien. C'est ce dont témoignent plusieurs des articles publiés ici.

La contribution de Sylvie Cadolle porte sur le rôle des femmes dans les familles recomposées, en France et aux USA. On y constate que la charge des mères qui ont la garde de leur enfant s'est plutôt alourdie qu'allégée car les pères non gardiens, généralement peu engagés dans la gestion de la vie courante avant la séparation, tendent à se désengager encore plus de leur rôle éducatif — cependant que le beau-père fait preuve d'une prudente abstention. Des belles-mères, en revanche, les pères attendent qu'elles se substituent à la mère, alors qu'eux-mêmes rechignent souvent à exercer leur autorité, pour éviter les rapports conflictuels avec leur progéniture. Dans l'un et l'autre cas, on relève donc un alourdissement de la charge éducative et domestique pour les femmes. Ce constat rejoint celui que font d'autres auteurs, au vu d'études récentes sur la division sexuelle du travail en Allemagne — à savoir qu'on y trouve fort peu de « nouveaux hommes », et encore moins de « nouveaux pères » (Ostner 2001)²⁷.

Cette surcharge de travail parental imputé aux mères, on la retrouve dans un tout autre contexte, illustré ici par l'article de Marie-Dominique de Suremain sur la Colombie. À Medellin, cité connue pour son taux élevé de violences, près d'un ménage sur deux a une femme à sa tête dans les quartiers populaires.

²⁶ Voir notamment les écrits d'auteurs à succès tel Aldo Naouri (Neyrand 2001, p. 45).

²⁷ Les salariés masculins de ce pays continuent à interpréter majoritairement leur rôle de père comme celui du pourvoyeur de revenu et tendent même, depuis quelques années, à faire de plus en plus d'heures supplémentaires dans le cadre de leur emploi salarié.

Ces femmes en proie à d'énormes difficultés matérielles qui, tant bien que mal, ont endossé le rôle de chef de famille, se plaignent surtout de la coupure d'avec le père, qui refuse d'assumer une quelconque responsabilité à l'égard de ses enfants. Les enquêtes menées dans cette ville confirment toutes une telle attitude de retrait en matière de paternité chez les hommes des catégories sociales défavorisées et plus particulièrement chez les pères séparés. Dans cet exemple extrême de non-communication et de tensions exacerbées entre les parents, ce sont les mères, là encore, qui doivent faire face aux tâches quotidiennes et éducatives — des tâches d'autant plus complexes que leurs enfants vivent au sein de familles monoparentales, dans un univers marqué par les violences urbaines.

Au Vietnam, à l'inverse, la cellule familiale conserve une place prépondérante dans la structure sociale, comme nous le montre Thao Bui, dans une contribution sur le rôle que jouent les familles (au premier chef, les femmes) dans la prise en charge des soins hospitaliers. Situation atypique à nos yeux d'occidentaux, il se trouve en effet que toute une partie des soins corporels sont dispensés, non par des aides-soignants (catégorie professionnelle qui n'existe pas dans ce pays), mais par une parente ou un parent. Plusieurs facteurs expliquent le maintien d'une telle pratique dans ce pays en voie de développement : limites budgétaires entraînant des difficultés de recrutement de personnel infirmier ; disponibilité relative des membres féminins de la famille liée à une organisation sociale où le salariat occupe une faible place, ce qui induit une certaine flexibilité dans leur emploi du temps ; défiance culturelle à l'égard des hôpitaux, perçus comme des pis-aller pour les pauvres ; rôle traditionnel de protection de la famille vis-à-vis des individus ; rapport au corps empreint de pudeur et de moralisme — du moins en public... Si ce rôle singulier de la famille n'est pas appréhendé par l'auteure comme générateur de conflits entre les sexes à ce stade, il n'en demeure pas moins que cette part de travail qui, en temps normal, relève du domestique est, là, comme ailleurs assignée prioritairement aux femmes. On est donc en droit de se demander comment elles feront face aux tâches nouvelles qui les attendent dans le cadre

du processus de salarisation en cours. En ressemblant de plus en plus à la figure de la femme aux mille bras ?

D'autres articles de ce numéro insistent, pour leur part, sur certains changements positifs observés quant à la place des femmes, en lien avec les transformations qui s'opèrent dans les configurations familiales. Isabelle Rigoni, notamment, traite de la mutation des rapports familiaux dans le cas des migrant(e)s de Turquie en Allemagne et en France. Soulignant la rupture culturelle que supposent les pratiques urbaines pour des femmes issues en grande majorité des campagnes anatoliennes, et aussi la lenteur du processus de transition d'une société à l'autre, l'auteure note toutefois que l'insertion dans les pays d'émigration a eu des effets différenciés pour les femmes de la première et de la deuxième génération. Alors que les mères ont souvent connu un grand isolement et une dépendance accrue vis-à-vis de leur mari, par manque de contacts avec l'extérieur et une faible maîtrise de la langue²⁸, leurs filles ou les femmes qui migrent seules conquièrent une autonomie qu'elles n'avaient pas dans leur pays d'origine. Nombre d'entre elles, surtout les plus jeunes, se révoltent même ouvertement contre une autorité patriarcale et des traditions qui les enfermaient dans la sphère privée. La dynamique à l'œuvre, dans ce cas précis, se traduit donc par une renégociation des statuts et des rôles au sein de la famille, au profit des femmes.

Autre image d'un déplacement des rapports intrafamiliaux dans le sens d'une meilleure participation des pères à l'univers domestique, celle de la Finlande que Heini Martiskainen de Koenigswarter propose à notre réflexion, dans une optique comparative avec la France. En Finlande, comme dans les pays voisins, prévalent une tradition égalitaire²⁹ et des politiques

²⁸ Fiona Williams (2001) note à ce propos que les politiques de rassemblement familial, fondées sur le modèle de l'homme pourvoyeur de revenu, impliquent une telle dépendance dans plus d'un pays d'accueil.

²⁹ Dans tous les pays scandinaves, les mesures de politiques sociales et familiales s'efforcent peu ou prou de promouvoir l'égalité des sexes dans l'univers domestique, cependant que l'accent porte sur la responsabilité individuelle supposant que toute personne adulte doit subvenir à ses propres besoins. Sur le thème de l'individualisme en Suède, voir Jarvin, in Singly (de) (2001).

familiales relativement généreuses (en particulier, des congés de naissance longs). En dépit d'ambiguïtés certaines quant au rôle imparti à chacun des deux parents³⁰, l'État finlandais a adopté, dès les années 1970, des dispositifs visant à inciter les pères à s'impliquer davantage dans leur rôle parental (dont un congé de paternité revendiqué aujourd'hui par la plupart des jeunes pères)³¹. L'effet d'une telle mesure paraît certes passablement limité au regard des responsabilités assumées par les mères, et le temps consacré par les pères à leurs enfants ne paraît pas s'être sensiblement accru. Toutefois, alors que le gouvernement français vient de promouvoir un dispositif analogue, on note avec intérêt qu'une telle mesure a entraîné une nette amélioration du partage des tâches matérielles au sein du couple. L'auteure conclut à un bilan mitigé de la politique d'ouverture menée par les autorités finlandaises en direction des pères, mais donne un aperçu des voies susceptibles de mieux répondre aux attentes, tant des femmes, que des hommes³².

La question de la répartition des tâches domestiques est au cœur de l'article de Raphaële Ferzli sur la gestion du quotidien dans les couples de lesbiennes. Partie d'un questionnement sur les implications, en la matière, de la non-différence des sexes, l'auteure a mené une enquête auprès de dix couples lesbiens. Il s'agit en l'occurrence de femmes non militantes dans le mouvement *gay*, dont les propos dénotent le plus souvent un souci de discrétion et de reconnaissance sociale qui ne s'inscrit pas *a priori* dans un questionnement de la norme

³⁰ L'introduction d'une allocation parentale d'éducation (APE), proche de celle qui existe en France, a contribué à une baisse sensible du taux d'activité des mères d'enfants en bas-âge dans les années 1990.

³¹ Verre à moitié plein, ou verre à moitié vide ? Les regards portés par les féministes nordiques sur la réalité quotidienne varient bien sûr d'une auteure à l'autre : la période d'un mois réservée au père (officiellement à l'un des deux parents), dans le cadre du congé parental, peut-être interprétée comme un progrès appréciable ou comme très insuffisante. Sur ce thème, voir le numéro des *Cahiers du Genre* sur la Suède (2000) et Leira (2001).

³² En Suède, on relève un net changement dans les représentations masculines : la majorité des pères considèrent aujourd'hui la famille comme un facteur déterminant de la construction de leur identité en tant qu'individu (Bergqvist *et al.* 1999).

hétérosexuelle. Sauf sur un point, qui touche précisément au travail domestique. Quand bien même elles considèrent cette question comme relativement peu intéressante — elles insistent beaucoup, en revanche, sur la dimension affective de leur couple —, ces femmes récusent explicitement le modèle hétérosexuel en la matière et revendiquent une distribution égalitaire des tâches ou corvées quotidiennes. Ferzli relève que cette présentation des choses ne correspond pas à la réalité, dans la mesure où il existe bel et bien une répartition (y compris relativement rigide) des divers gestes accomplis. Mais elle souligne qu'on a néanmoins affaire à un modèle égalitaire puisque, contrairement aux couples hétérosexuels où le type de division du travail en vigueur assigne le plus souvent les tâches répétitives à l'un des membres seulement (la femme), on n'observe pas ici de logique qui placerait systématiquement l'une des protagonistes en situation de supériorité (matérielle ou symbolique). Tout en notant l'existence de rapports de force dans la majorité des couples interviewés, l'auteure constate qu'il n'y a pas concordance entre cet état de fait et le mode de répartition des tâches domestiques. Ce constat rejoint celui que font de François de Singly et Virginie Descoutures (2000, p. 195) à propos des familles homoparentales qu'ils ont suivies de leur côté.

Ce point est d'un grand intérêt à la lumière des propos de Josette Coenen-Huther sur le pouvoir conjugal. Cette dernière réexamine la théorie des ressources à partir d'une étude qui s'appuie sur une enquête auprès d'une cinquantaine de couples hétérosexuels de Suisse romande, ayant au moins un enfant de 8-9 ans. La typologie qu'elle a établie fait apparaître quatre figures de couples se caractérisant par des traits distincts : forte adhésion aux valeurs traditionnelles consacrant la supériorité du père dans tous les domaines ; supériorité de la femme, du fait de meilleures ressources (sur le plan professionnel et salarial notamment) ; domination feutrée de l'homme dans les couples où la femme (le plus souvent au foyer) fait preuve d'abnégation au nom de l'*amour* — terme qui scande le discours des conjoints sur leur union conjugale ; association d'individus autonomes (détenant généralement un capital culturel élevé) et qui s'avèrent en position d'égalité, tant dans l'univers

professionnel que domestique. Un tableau contrasté, donc, qui met en scène des hommes et des femmes tout sauf figés dans des rapports de sexe immuables, et qui conduit l'auteure, en conclusion, à plaider pour une analyse tenant compte de la complexité des facteurs à l'œuvre dans l'entreprise qui consiste à démêler l'écheveau de la parentalité.

Le dossier se conclut par un article d'Annette Langevin où elle passe en revue les principaux courants de pensée de la sociologie de la famille en France. Après avoir rappelé les débats théoriques qui ont marqué le XIX^e siècle (opposant les conservateurs aux anarchistes et aux marxistes), elle évoque l'emprise de la démographie dans le champ sociologique à partir des années 1950, ainsi que la frilosité des recherches des années 1960-1970, comparativement à d'autres pays — frilosité en partie due à ses yeux au fait que nombre de ces travaux étaient financés par des commanditaires publics, soucieux de prévenir troubles et dysfonctionnements en la matière. Observant que la primauté du consensus conjugal, dans la lignée des analyses de Parsons, a focalisé l'attention des chercheurs durant longtemps, elle observe que cela n'a pas empêché les mutations dans le domaine du droit de la famille, en rapport avec les changements sociétaux intervenus — étant entendu que les politiques familiales, parallèlement, s'efforçaient de limiter les coûts de l'éducation des enfants. Elle insiste ensuite sur l'importance qu'a revêtue la démarche féministe pour le renouvellement théorique de la discipline. Sur la base d'enquêtes empiriques et à partir d'une compréhension de l'articulation entre production et reproduction, travail salarié et travail domestique, les travaux des féministes des années 1980 ont su mettre au jour la part sociale de la maternité, rompant avec l'optique de partage des rôles qui avait longtemps prévalu dans la discipline.

À ce dossier s'ajoute un article hors champ de Martine Spensky sur la citoyenneté et les droits des individus au Royaume-Uni. L'auteure y examine la portée du multiculturalisme dans ce pays, avec ses incidences souvent progressistes du point de vue des droits des individus appartenant à un groupe opprimé. Elle en analyse aussi les limites, illustrées par la controverse autour de l'ouvrage de

Salman Rushdie. À l'époque, la demande première des musulmans — que la loi anti-blasphématoire soit étendue à d'autres religions que la religion chrétienne — s'était heurtée à l'hostilité de monde politique, des médias et de l'opinion publique, au nom de la liberté d'expression et des droits individuels. Une attitude qu'elle compare au silence de ces milieux face aux pratiques de l'excision — laquelle constitue pourtant une négation de ces mêmes droits et une marque d'appropriation du corps des femmes par les hommes. S'interrogeant alors sur la compatibilité des droits des groupes avec ceux des individus, l'auteure conclut que si une certaine dose de multiculturalisme est souhaitable pour que chacun soit reconnu dans ses multiples dimensions, il est dangereux d'y voir un équivalent des « droits des groupes », car ces derniers supposent de mettre sous le boisseau les conflits internes au groupe et de nier en conséquence les droits des individus.

* *

*

Cette mosaïque de contributions renvoyant à des contextes socioculturels fort dissemblables appelle plusieurs considérations en rapport avec la thématique de ce numéro des *Cahiers du Genre*. Les situations esquissées ici mettent bien en évidence que les rapports sociaux de sexe, à l'aune du domestique, bougent beaucoup plus lentement que les configurations nouvelles prises par le groupe familial, comme l'atteste la situation des femmes dans les familles recomposées en France ou dans les familles monoparentales en Colombie. Toutefois, d'autres exemples — ceux des Turques en Allemagne et en France, ceux des couples « associatifs » en Suisse — viennent à point pour rappeler qu'on a affaire à une réalité mouvante, à une *dynamique*, qui illustre bien la notion d'interdépendance entre les différents morceaux du puzzle et l'importance de prendre en considération tous les éléments susceptibles d'entraîner une recomposition dans les rapports de pouvoir qui traversent le couple. L'impact de certaines mesures de politique familiale exemplifiées par les pays nordiques (ici, au travers de la Finlande), tout comme les changements *dans la pratique* qui émanent de couples homosexuels rompant avec le

cadre convenu des rapports de sexe pour instaurer des relations plus égalitaires dans l'univers domestique, sont là pour indiquer des pistes de réflexion quant aux voies possibles du changement.

On notera à ce propos que les recherches récentes sur les familles homoparentales sont emblématiques de tels déplacements, à la fois dans les façons d'assumer la parentalité *et* dans les rapports à la masculinité/féminité. Ces travaux — dont plusieurs s'appuient sur des enquêtes longitudinales³³ — ébranlent les idées reçues dans le domaine de la psychologie et de l'éducation : les auteurs ne relèvent quasiment aucune différence entre les enfants éduqués par des couples hétérosexuels ou homosexuels quant au développement de l'enfant, aux relations avec les parents et l'entourage, ou quant à la formation des identités sexuées. En outre, on voit s'opérer, chez les hommes formant des couples gays, des changements notables d'attitude vis-à-vis du domestique *et* vis-à-vis des rapports hommes/femmes. Sans tomber dans le travers consistant à idéaliser les situations homoparentales, on retiendra que ces cas de figure — qui tendent à poser dans des termes différents la question des rapports de pouvoir au sein du couple — ouvrent sur de nouvelles friches en matière de parentalité et de rapports sociaux de sexe dans la sphère privée.

Jacqueline Heinen

Références

- Anthropologie et Sociétés* (2000). « L'anthropologie des parentés euro-américaines », vol. 24, n° 3.
- Attias-Donfut Claudine (ed.) (1995). *Les solidarités entre générations. Vieillesse, familles, État*. Paris. Nathan.
- Attias-Donfut Claudine, Segalen Martine (2001). « L'invention de la grand-parentalies ». In Le Gall, Bettahar (eds).

³³ Voir les articles de Golombok, Lenie *et al.*, Van Fraussen *et al.* et Dunne, in Gross (2000).

- Bergqvist Christina *et al.* (ed) (1999). *Equal Democracies ? Gender and Politics in the Nordic Countries*. Oslo. Scandinavian University Press.
- Bihl Alain, Pfefferkorn Roland (2000). « Hommes-femmes, L'introuvable égalité ». *Recherches et prévisions*, n° 61.
- Brousse Cécile (2000). *La répartition du travail domestique entre conjoints : permanences et évolution de 1986 à 1999*. Paris. Insee.
- Cadolle Sylvie (2000). *Être parent, être beau-parent*. Paris. Odile Jacob.
- Cadoret Anne (2000). « La parenté aujourd'hui ». *Sociétés contemporaines*, n° 38.
- Cadoret Anne (2001). « Placement d'enfants et appartenance familiale : une pluriparentalité nécessaire ». In Le Gall, Bettahar (eds).
- Cahiers du Genre* (1999). « De la contraception à l'enfantement. L'offre technologique en question », n° 25.
- Cahiers du Genre* (2000). « Suède, l'égalité des sexes en question », n° 27.
- Chauvière Michel (2000). « Le familialisme face à l'homoparentalité ». In Gross (ed).
- Cicchelli Vincent, Cicchelli-Pugeault Catherine (1998). *Les théories sociologiques de la famille*. Paris. La Découverte/Repères.
- Cicchelli Vincent (2001). « Recomposer le sens du lien de filiation ». In Singly (de).
- Commaille Jacques, Martin Claude (1998). *Les enjeux des politiques familiales*. Paris. Bayard.
- Copet-Rougier Elisabeth (2000). « Alliance, filiation, germanité ». *Sociétés contemporaines*, n° 38.
- Delaisi de Parseval Geneviève (2000). « Qu'est-ce qu'un parent suffisamment bon ? ». In Gross (ed).
- (2001). « La pluriparentalité occultée ». In Le Gall, Bettahar (eds).
- Elias Norbert (1993). *Qu'est-ce que la sociologie ?* Paris. Agora/Aube.
- (1994). *Sport et civilisation. La violence maîtrisée*. Paris. Fayard.
- (1997). *La société des individus*. Paris. Agora/Fayard.
- Ensellem Cécile (2001). « L'accouchement sous X ». In Singly (de) (ed).

- Fine Agnès (2001). « Pluriparentalité et système de filiation dans les sociétés occidentales ». In Le Gall, Bettahar (eds).
- Fonseca Claudia (2000). « La circulation des enfants pauvres au Brésil ». *Anthropologie et sociétés*, vol. 24, n° 3.
- Gross Martine (ed) (2000). *Homoparentalité, état des lieux. Parentés et différences des sexes*. Vaucresson. ESF.
- Heinich Nathalie (1997). *La sociologie de Norbert Elias*. Paris. La Découverte/Repères.
- Jarvin Magdalena (2001). « L'individualisme dans la culture suédoise ». In Singly (de) (ed).
- Komter Aafke (2001). « The conditions of family solidarity ». Communication au colloque *Solidarity between the sexes and generations*. Amsterdam 28-29.6.2001.
- Le Borgne-Uguen Françoise (2001). « Parcours de grand-maternité ». In Singly (de) (ed).
- Le Gall Didier, Bettahar Yamina (eds) (2001). *La pluriparentalité*. Paris. PUF.
- Lefaucheur Nadine (2001) « Accouchement sous X et mères de l'ombre ». In Le Gall, Bettahar (eds).
- Leira Arnlaug (2001). « Public family and caring state : family change and policy reform in nordic countries ». Communication au colloque *Solidarity between the sexes and generations*. Amsterdam 28-29.6.2001.
- Meillassoux Claude (2000). « Construire et déconstruire la parenté ». *Sociétés contemporaines*, n° 38.
- Neyrand Gérard (2001). « Mutations sociales et renversement des perspectives sur la parentalité ». In Le Gall, Bettahar (eds).
- Ostner Iona (2001). « What are children for, why care and who should care ? ». Communication au colloque *Solidarity between the sexes and generations*. Amsterdam 28-29.6.2001.
- Ouellette Françoise-Romaine, Dandurand Renée-B. (2000). Présentation à « L'anthropologie des parentés euro-américaines ». *Anthropologie et sociétés*, vol. 24, n° 3.
- Ouellette (2000). « Parenté et adoption ». *Sociétés contemporaines*, n° 38.
- Saint-Jacques Marie-Christine, Chamberland Claire (2000). « Quand les parents refont leur vie ». *Anthropologie et sociétés*, vol. 24, n° 3.
- Segalen Martine (2000). « Enquête sur la grand-parentalité en France ». *Anthropologie et sociétés*, vol. 24, n° 3.

- Singly (de) François, Descoutures Virginie (2000). « La vie en famille homoparentale ». In Gross (ed).
- Singly (de) François (ed) (2001). *Être soi d'un âge à l'autre. Famille et individualisation* (Tome 2). Paris. L'Harmattan.
- Sociétés contemporaines* (2000). « La parenté aujourd'hui », n° 38.
- Théry Irène (2000). « Différence des sexes, homosexualité et filiation ». In Gross (ed).
- Verdier Pierre (2001). « Loi, vérité et filiation : le droit peut-il organiser le déni des origines ? ». In Le Gall, Bettahar (eds).
- Williams Fiona (2001). « Trends in women's employment, domestic service and female migration in Europe ». Communication au colloque *Solidarity between the sexes and generations*. Amsterdam 28-29.6.2001.